

Procès-Verbal
Conseil Municipal
1^{er} février 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 24 janvier deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18h00, et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

Mme Marie-Hélène VANDROMME est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour concernant une demande de la mairie d'Angy sur une participation éventuelle à l'organisation de leur classe de neige et une rectification d'une délibération.

Après approbation à l'unanimité des membres du conseil, monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023.
1. Rendu compte des décisions prises par monsieur le maire en vertu de sa délégation prévue à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
2. Détermination tableau des adjoints.
3. Mise à jour des désignations dans les organismes extérieurs.
4. Convention chantier insertion REB.
5. Contrat de maîtrise d'œuvre – restauration église Saint-Lucien.
6. Avenant contrat SPAEO.
7. Convention unique Centre de Gestion.
8. Participation à la classe de neige de la Mairie d'Angy.
9. Rectification délibération vente terrain rue des Roses
10. Questions diverses.

Avant de commencer cet ordre du jour, monsieur le Maire propose de faire une minute de silence à la mémoire de Réginald THEROUDE.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023

Sans autre remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rendu compte des Décisions

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a pris en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

Décision n° 2024-01 concernant la signature d'une convention pour le déneigement de la commune par Mme BOUTILLIER (60 € par heure).

Détermination tableau des adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de décès d'un adjoint, le Conseil a deux possibilités ; soit réduire le nombre d'adjoints soit procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint décédé. En cas d'élection, il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint décédé, soit à la suite des adjoints en fonction.

Monsieur le Maire propose ne pas remplacer M. Réginald THEROUDE et de réduire par conséquent le nombre d'adjoints à 3.

Avec l'accord unanime du Conseil, il est décidé de limiter le nombre d'adjoints à 3 comme suit :

- Mme Véronique DELABROY ; 1^e Adjoint au Maire
- M. Laurent GUYARD ; 2^e Adjoint au Maire
- M. Ingrid LACAU ; 3^e Adjoint au Maire

Sans autre question, la délibération validant le nouveau tableau des adjoints est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mise à jour des désignations dans les organismes extérieurs

Dans la continuité du point précédent, il est nécessaire de remplacer M. THEROUDE dans deux organismes extérieurs.

Organismes	Titulaire	Suppléant
SE60	M. Christian MOUREY	M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH
ADTO/SAO	M. David BELVAL	Mme Karen DYS

Par ailleurs, monsieur le Maire proposera au Clermontois de désigner M. Jean-Marc HENONIN comme titulaire au SIVOM, M. Jean-Pierre AUTIN restera suppléant ainsi que Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

Sans autre question, la délibération approuvant ces désignations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention chantier insertion REB

Monsieur le Maire soumet au Conseil, pour 2024, d'approuver une nouvelle convention avec REB, celle-ci a pour objet de fixer entre la commune et l'association REB, les modalités de mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion. Celui-ci vise à la réalisation, par des publics en difficultés recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, de travaux d'amélioration du patrimoine naturel communal. Pour 2024, les travaux se dérouleront du 8 au 19 juillet puis du 19 août au 30 août et toucheront aux domaines des espaces verts. REB s'engage à mettre en situation de travail sur ce chantier, une équipe de 16 personnes au maximum.

La Commune prendra à sa charge le coût de l'action estimé à 6 560 € correspondant à l'intervention de l'équipe durant 4 semaines réparties en deux périodes de deux semaines.

Sans autre question, la délibération approuvant cette convention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contrat de maîtrise d'œuvre – restauration église Saint-Lucien

Le travail sur la rénovation de l'église continue. Pour la fin 2023, l'architecte a demandé de préparer les futurs travaux :

- Nettoyage des fientes de pigeons + grillage
- Étude hydrologique des sols
- Pose de jauges sur les fissures les plus importantes.
- Nettoyage complet des gouttières.

Une demande de subvention est déposée auprès de la DRAC pour le nettoyage des fientes (25 000 €) et une au Département pour l'étude de sol (10 000 €).

Pour 2024, il s'agit de travailler sur les permis de construire afin de déposer des demandes de subvention avant le mois de juin. Les Travaux de restauration envisagés sur cette première campagne se concentrent sur :

- La tourelle d'escalier sud.
- La tour d'escalier ouest
- L'élévation ouest de la nef et de ses bas-côtés
- La sacristie
- Le traitement de l'humidité des maçonneries des élévations du chœur.

Le montant estimatif de cette phase est de 395 330 €. Le montant de la mission de maîtrise-d'œuvre est fixé à 32 944 €. Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir valider ce contrat de maîtrise-d'œuvre/mission de base avec Mme GIRAL Architecte du patrimoine.

Sans autre question, la délibération approuvant ce contrat de maîtrise d'œuvre est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avenant contrat SPAEO

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La jurisprudence apporte une précision importante en précisant que la gestion de cette fourrière peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

Depuis plusieurs années la commune est en partenariat avec l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise. L'avenant 2024 tient compte d'une revalorisation de 3,24 % en application de l'article 7 de la Convention de Fourrière Animale (C.F.A.). À l'instar de 2023, il est proposé de choisir l'option « A », moins onéreuse, car nous devons emmener les animaux directement à la fourrière. Pour 2024, le montant de l'avenant est de 1 800,11 € (1 747 € en 2023). En 2023, l'option supérieure était à 2 900 €.

Sans autre question, la délibération approuvant cet avenant est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention unique Centre de Gestion

L'affiliation au Centre de Gestion est obligatoire pour les communes dont l'effectif est inférieur à 350. Elle est volontaire pour les autres collectivités territoriales. Les centres de gestion assument des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Les missions obligatoires du Centre de Gestion concernent la gestion de la carrière de l'agent, depuis son recrutement jusqu'à la cessation de son activité en passant par la gestion des avancements de grade, des promotions internes et des incidents de carrières.

Le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de Gestion sont autorisés à proposer aux collectivités. Ces missions couvrent les activités :

- De conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité.
- De gestion du statut de la fonction publique territoriale.
- Du maintien dans l'emploi des personnels inaptes.

L'accès libre et révocable de la commune à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, par conséquent, le centre de gestion propose cette adhésion au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre ». La mairie n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Pour information, la cotisation au CDG est de 8 000 €/an. Pour 2023, les visites médicales ont coûté 2 310 €.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention-cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Sans autre question, la délibération approuvant cette adhésion est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Participation à la classe de neige de la Mairie d'Angy

Fin décembre, la mairie d'Angy demande à la commune une participation au financement de leur classe de neige pour un enfant de Bury. Le coût du voyage est de 18 726 €/20 élèves : 936 €.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 50% du coût soit 468 €.

Sans autre question, la délibération approuvant cette participation financière est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rectification délibération vente terrain rue des Roses

À la demande du notaire, il s'agit de corriger l'article 3 de la délibération du 29/09/2022 portant sur la vente de la parcelle rue des Roses comme suit : « Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette vente »

Sans autre question, la délibération approuvant cette modification est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les prochains travaux sur la commune et notamment la rénovation énergétique des bâtiments communaux. C'est un projet très important financé en partie par le Fonds Vert et peut être le Département. Pour mener à bien cette opération, la commune a pris attache avec une société de maîtrise-d 'œuvre « AMOPC », le coût financier pour cette phase étant de l'ordre de 34 000 euros.

Monsieur le Maire a reçu le CAL numérique du Clermontois. Le fablab de Clermont va venir sur la commune une journée par semaine le mardi de 16 heures à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire passe ensuite la parole aux maires adjoints :

Mme Véronique DELABROY

- Le 23 janvier, visite avec les anciens du musée HENRI THEILLOU sur l'histoire de la psychiatrie à Clermont.
- Le 14 mars prochain sortie au musée Gallé-Juillet, celui-ci est situé à l'emplacement du château fort de Creil, il regroupe deux maisons construites au XIXe siècle : la maison Gallé-Juillet et la maison de la faïence.

M. Laurent GUYARD

- Pendant les fêtes, distribution du « Vivre à Bury ».
- Diverses invitations aux assemblées générales des associations Burysiennes.
- Le 26 décembre distribution des chocolats aux enfants qui avaient écrit au Père-noël.
- Le 11 janvier, remise du chèque du téléphone pour 7 541 euros.
- Le 23 mars prochain, organisation de l'opération Hauts-de-France propres.
- Cette année plusieurs initiatives auront lieu autour des 40 ans de la médiathèque.

La parole est donnée ensuite aux Conseillers municipaux :

Mme Karen DYS

Mme Karen DYS s'interroge sur le devenir de la RPA. Monsieur le Maire confirme que depuis l'installation des Compagnons du marais l'ambiance semble sereine, plusieurs seniors nous ont confirmé ce fait.

M. Sylvain GALY

Celui-ci confirme avoir distribué un livret de naissance. Il rapporte les difficultés de quelques habitants de Saint-Claude qui ne reçoivent pas les publications communales.

Mme Nadia PIAI

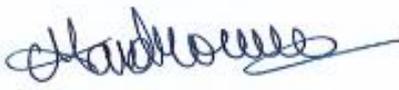
Mme Nadia PIAI signale la présence d'un trou sur la chaussée dans le virage à l'entrée de Balagny.

M. Didier THIBERGE

M. Didier THIBERGE s'interroge sur les coupes d'arbres derrière la casse de Bury. Monsieur le Maire répond que ces parcelles sont privées et que la commune n'intervient pas dans ce dossier.

Sans autre question, monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 25

Procès-verbal approuvé en séance, le 2 avril 2024

 <p>Le Président de séance David BELVAL Maire de Bury</p> 	<p>La secrétaire de séance Mme Marie-Hélène VANDROMME Conseiller municipal</p> 
--	--